

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 17 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 3 décembre.

IL paroît que le nouveau ministre des affaires étrangères, M. d'Alcudia, ne songe qu'à conserver la paix. On peut croire qu'il ne fera aucune entreprise, dont le succès seroit douteux, parce que toute la responsabilité retomberoit sur lui, & qu'il a beaucoup d'ennemis. On assure qu'il a fait donner contr'ordre pour la marche des troupes, & que, de concert avec le conseil exécutif de France, on ôtera le cordon formé sur les frontières. La tournure que prendra le procès de Louis XVI pourra influer sur cette détermination.

Quoique M. d'Aranda n'eût que par *interim* le portefeuille des affaires étrangères, & qu'il restât au conseil avec le titre de doyen, on regarde le peu d'influence qu'il a comme une espèce de disgrâce. Ce ministre, à qui on ne refuse pas beaucoup de lumières & un caractère plein d'énergie & d'élevation, a, en quelque sorte, mérité ses différentes disgrâces, en servant le despotisme. Après l'insurrection de Madrid, où le roi fut obligé de faire la volonté du peuple, on rétablit en faveur de M. d'Aranda la charge de président de Castille, dont l'autorité est presque absolue. Il en usa d'une manière arbitraire, pour punir ceux qui avoient eu part à l'insurrection, comme instrumens ou comme moteurs. Outre l'excessive rigueur des peines, on prétend qu'il y eut beaucoup d'innocens confondus avec les coupables. Le service qu'il rendit au despote étoit trop grand pour qu'il ne fût pas payé d'ingratitude. Il disoit lui-même : « J'ai un tort avec Charles III, » qu'il ne sauroit me pardonner. La couronne étoit à ses pieds, je l'ai ramassée pour la remettre sur sa tête ». D'Aranda ne mérite pas d'être plaint, parce qu'il connoissoit les despotes. Il répète souvent : « Je voudrois être chien ou roi, » pour savoir comment les bêtes pensent ». Il prenoit les deux extrêmes, l'animal le plus intelligent & le plus sensible, & l'animal le plus malaisant & le plus stupide.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre d'Anvers, du 9 décembre.

Le brave Malfon est arrivé ici avec son escadron de huit vaisseaux, au bruit de mille coups de canon & des cris répétés, *vive la nation française ! la liberté ! l'égalité !* Un peuple immense admiroit cet appareil majestueux.

Demain un grand dîner se prépare pour l'équipage de cette petite escadre & les chefs de la garnison : près de deux cents négocians font les frais de ce dîner.

Un club vient de s'établir à l'instar de celui de Gand. On assure qu'il y a vingt mille hommes en insurrection à Amsterdam ; mais cette nouvelle mérite confirmation : ce qu'il y a de plus positif, c'est que le stadhouder a fait garnir de canons les reniarts de Berg-op-Zoom, de Bréda & de Bois-le-Duc.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Détails donnés par la société des amis de la république, tenue à Strasbourg, sur la reprise de Francfort.

Sur l'avis incertain que les Hessois & les Prussiens se porteroient sur Francfort, sur trois colonnes, de huit à neuf mille hommes chacune, le général Custine porta son quartier-général à Hochitz, à deux lieues de Francfort, entre cette ville & Mayence.

Le 28, un lieutenant-colonel prussien, précédé d'un trompette, vint sommer le maréchal-de-camp Vanhelden, commandant de la place, de la livrer au roi de Prusse. Le général Vanhelden lui répondit en citoyen français ; mais, en cette occasion, l'esprit des Francfortois se développa. Le peuple courut en foule au-devant du trompette, & le conduisit jusqu'à la maison du commandant, en criant : *Vivez le roi de Prusse & les Hessois !*

Le lendemain ils arrachèrent la cocarde nationale à des volontaires & même à des volontaires, & la foulèrent aux pieds ; le 30, jour de jeûne & de fête pour les scélérats, ils maltraitèrent cruellement quelques volontaires, & entr'autres le sergent d'un détachement de 30 hommes, commandé par un officier qui alloit à l'arsenal où se faisoit la distribution de la viande pour la garnison. Les groupes étoient très-nombreux, & beaucoup d'entr'eux avoient des haches & des fourches ; cependant, à force de prudence & de sagesse, l'officier commandant ce détachement, avec quelques bons citoyens parlant les deux langues, parvinrent à apaiser le tumulte.

Déjà les soldats prévoyans s'appercurent qu'ils étoient trahis, sur-tout quand ils furent convaincus que la cavalerie de cette ville ne discontinuoit d'aller boire & se saouler avec les Prussiens, dans leur camp, où ils tramèrent le complot perfide d'égorger les Français par derrière, au moment où ils seroient attaqués par des forces majeures.

Les Hessois répandirent de l'argent à la populace de Francfort, & grand nombre d'entr'eux se glissèrent dans la ville, travestis en paysans ; ce furent ces coquins qui dirigèrent le peuple sanguinaire de cette ville, qui tomba au moment de l'attaque sur nos braves canonniers, & les massacra à coups

de hache & de couteau. Les bouchers de cette abominable ville se distinguèrent dans cette royale bataille.

Dimanche, 2 de ce mois, à onze heures du matin, à la faveur d'un brouillard fort épais, les ennemis approchèrent des murs de Francfort. L'alerte cependant fut donnée à temps; nos braves soldats coururent aux armes, & plusieurs d'entr'eux furent assassinés par leurs hôtes même; d'autres dans les rues, courant rejoindre leurs drapeaux; d'autres furent jetés en bas du rempart; des groupes très-nombreux se portèrent vers la porte de Coblenz où le faisoit l'attaque, massacrèrent la garde & la compagnie d'artillerie, & brisèrent les portes; d'autres groupes se portèrent sur les remparts, & à coups de haches & de fourches, égorgèrent nos braves défenseurs qui faisoient une vigoureuse résistance. L'ennemi entra en ville, & malgré la disproportion du nombre, 400 mordent la poussière. L'excellent bataillon de Saintonge s'est battu en défilé, jusqu'à sa dernière cartouche; il étoit entouré de cadavres & couvert de sang, encore vouloit-il se défendre à la bayonnette; il résistoit à une force quatre fois plus forte & munie de munitions: on lui cria de se rendre; les soldats renversent leurs fusils; les officiers mettent la pointe de leur épée à terre: ils sont faits prisonniers, désarmés, & un instant après massacrés impitoyablement par les Prussiens & par la populace.

On peut évaluer la perte de cette journée à 1200 hommes au moins, qui n'ont pas été vaincus, pas du tout battus, mais assassinés & égorgés barbaquement par un nombre dix fois plus fort de traîtres & de vrais Cannibales. Les femmes même de nos soldats n'ont pas été ménagées; elles ont été hachées en pièces.

Le peu de monde qui a pu échapper, s'est retiré le long du Mein, sous la protection d'un détachement de cavalerie & du premier bataillon des chasseurs, qui étoit posté du côté de la tour, & qui sont accourus avec deux pièces de canon pour faciliter leur retraite. Les lâches Prussiens ont fui au premier coup de canon, & ont laissé partir librement ceux qui ont pu gagner la porte.

Quelle différence entre la conduite des Français & celle de ces lâches scellités des ogres couronnés! Tous les prisonniers faits, sur ces derniers ont été traités en bêtes, & leurs blessés comme des nôtres. Il y a quatre jours qu'on leur a envoyé 90 prisonniers, avec 6 livres en poche.

Le 3, il est entré à Mayence un infortuné venant de Francfort, à qui l'on avoit coupé les deux mains, & qui ne demandoit que la mort à ses assassins, mais qu'on a renvoyé exprès dans cet état affreux, pour qu'il puisse donner témoignage de leur barbarie inouïe.

Une lettre du général Beauharnois nous confirme la trahison des Francfortois & le courage héroïque de nos troupes.

La société a arrêté, après la lecture de ces lettres, l'impression & la traduction dans les langues française, allemande, italienne & flamande, & l'envoi à toutes les sociétés & dans les pays conquis, afin qu'on connoisse le perfidie & la lâcheté de nos ennemis & du peuple de Francfort, dont les réclamations ont été soutenues par des gazetiers de la convention nationale.

Lettre du ministre de la guerre, au président de la convention nationale.

J'adresse à la convention nationale l'extrait des dépêches par lesquelles le colonel Fornier, le commandant des flanqueurs de l'aile droite, Frégevill, & le colonel Hahn, rendent compte au général Dumouriez du succès des armes de la république à Verviers & au grand & petit Rechain, d'où les ennemis ont été repoussés, & de la lettre d'envoi de ce général.

J'adresse encore à la convention copie de la lettre du général Miranda, qui m'a été apportée par le lieutenant des guides, Ferdinand Bouyot, & qui annonce la prise de Ruremonde.

Copie d'une lettre du colonel Hahn, au général Dumouriez, datée du Petit-Rechain, le 11 décembre.

Général, j'ai été chargé d'attaquer l'ennemi sur les hauteurs, & nous l'avons battu.

La valeur de mon avant-garde étoit digne de François républicains.

J'ose vous demander un régiment pour le brave lieutenant-colonel Wardt; il s'est distingué par sa bravoure & par son intelligence.

Extrait d'une lettre du général Dumouriez au ministre de la guerre, datée de Liège, le 12 décembre.

Je vous adresse la lettre du citoyen Fornier, colonel du troisième régiment de chasseurs à cheval. Ce brave officier, exécutant les ordres du colonel Frégevill, qui commande dans cette partie, a chassé les Autrichiens de Verviers.

P. S. L'attaque de Verviers a été si décisive, que l'ennemi a abandonné Herve, où le général Stengel est entré avec l'avant-garde depuis ce matin; mais il m'est impossible de suivre le succès, par la désorganisation que vous avez mise dans mon armée.

Extrait d'une lettre du colonel du troisième régiment de chasseurs.

Fornier, au général Dumouriez, du 11 décembre 1792.

MON GÉNÉRAL,

J'ai attaqué aujourd'hui Verviers, d'après les ordres que vous m'en aviez donnés; je m'étais concerté avec le général Frégevill; il est parti, avec sa division, de Spa, pour se joindre à moi à Theux, d'où nous sommes entrés en marche, à sept heures du matin. Nous n'avons trouvé les ennemis que de l'autre côté de Verviers, dans le fauxbourg d'Espagne; ils étoient presque inattaquables par la construction du pays. J'ai fait tourner la ville par la gauche, en passant par Lambertmont, à trois bataillons de grenadiers, commandés par le colonel Hahn; cette manœuvre a eu un effet qui a surpassé mon espérance. J'avois été obligé de faire laisser à ces bataillons leurs pièces, étant impossible de les conduire par où ils ont été obligés de passer; j'ai fait entrer d'un autre côté deux bataillons d'infanterie légère, partie par Verviers, partie tournant par la droite; le canon me devenant absolument inutile jusqu'au moment où j'aurois pu passer Verviers.

Mais la marche hardie des trois bataillons de grenadiers, qui, attaquant leur batterie en flanc, les ont obligés à commencer leur retraite, m'a bientôt permis de porter en avant deux pièces d'artillerie légère, qui malheureusement ont été retardées dans leur marche, parce qu'elles ont trouvé la chaussée détrempée & coupée: cela n'a pas empêché que l'ennemi n'ait été chassé des villages de Grand-Rechain, Petit-Rechain & Dizon. L'artillerie les ayant joints alors, nous avons continué à les pousser jusqu'à Cheneux, dont les grenadiers se sont encore emparés; mais la nuit étant venue, & l'ennemi qui étoit déjà beaucoup plus nombreux que nous, ayant reçu du renfort des postes qui il a à Heve & à Batiffe, Cheneux étant d'ailleurs trop éloigné de Verviers pour pouvoir espérer de le conserver avec des forces aussi bornées que celles que j'ai, j'ai retiré les troupes sur Verviers, que j'occupe dans ce moment-ci, ayant des postes forts à Grand-Rechain, Petit-Rechain, Dizon & à Driemont. Je ne saurois trop vous faire d'éloges de la manière héroïque dont se font

conduites les troupes ; ayant attaqué en nombre inférieur un ennemi continuellement retranché derrière des haies. L'exemple du colonel Hahn & du lieutenant-colonel Wardt, n'a pas peu contribué au succès de la journée. J'ai malheureusement perdu beaucoup de braves gens ; je vous en enverrai l'état demain.

Je ne puis pas vous dire au juste la perte de l'ennemi ; mais il doit avoir beaucoup souffert , ayant essuyé plusieurs décharges à mitraille de l'artillerie légère : leur cavalerie a perdu du monde en essayant de charger un bataillon carré , qui les a recus en véritables grenadiers. J'espère pouvoir vous donner plus de détails ; mais les troupes n'étant entrées dans leur cantonnement que la nuit très-clofe , il est impossible que je les connoisse tous.

Les troupes du général Frégeville , qui sont restées en arrière de Verviers , m'ont quitté à trois heures après midi , pour retourner à leur cantonnement de Spa ; il devoit avoir laissé une partie de son infanterie à Theux.

Lettre du commandant Frégeville à Dumouriez,

A trois heures , du 11 , Verviers.

MON GÉNÉRAL ,

Les grenadiers sont au Petit-Rechain , & ont montré la plus grande valeur ; je leur envoie deux pièces d'artillerie légère , qui , à ce qu'il me semble , travaillent bien ; car je l'entends ferme.

Si Fournier n'avoit pas ordonné aux bataillons de grenadiers de cesser le feu & de s'arrêter où ils étoient , je ne fais si toute la nuit ils ne se seroient pas battus ; je n'ai jamais vu une ardeur comme celle-là. Vous qui les connoissez , vous ne vous en faites pas une idée même ; le colonel Sion les auroit menés jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus marcher.

A quatre heures & demie.

Au Petit-Rechain , les buffards de Wurmsler ont cru pouvoir charger les grenadiers ; ils y ont été reçus comme des foireux par des jolis garçons ; vous connoissez cette tournure de pirafe , qui vient de m'être rapporté par une ordonnance. Je crois que j'ai quatre ou cinq grenadiers & un chasseur de blessés. Un officier belge , dit-on , l'est aussi , mais légèrement. Je ne fais la perte des ennemis.

Au Petit-Rechain , le 11 , à six heures du jour.

P. S. J'étois au haut de la côte pour m'en retourner , lorsque les coups de fusil ont recommencé si vivement , que j'ai cru devoir revenir sur mes pas. C'étoit une partie du 12. bataillon de chasseurs , avec 4 ou 500 grenadiers , qui marchaient en avant , & qui avoient engagé le combat. Il a duré jusqu'à nuit clofe : je m'y suis porté , & je les ai fait retirer au Petit-Rechain. Je ne suis si j'aurois pu l'obtenir , si les cartouches ne leur avoient manqué ; je n'ai jamais vu un acharnement pareil. Le corps d'Odonel s'est défendu de même ; mais il doit avoir beaucoup souffert. Les grenadiers & chasseurs ont aussi perdu du monde. Le lieutenant-colonel Wardt a montré une bravoure & une intelligence rares.

Ma lettre ne part que le matin 12 ; la nuit a été tranquille , & je me suis venu coucher à Verviers. Je partirai pour Spa à neuf heures , s'il n'y a rien.

De Paris , le 17 décembre.

Le conseil-général de la commune a arrêté qu'il sera nommé une commission de cinq membres , chargés d'examiner les motifs de ceux qui sollicitent des passeports pour quitter la France.

On s'est ensuite occupé des prisonniers du Temple ; il s'est élevé des débats violents sur cet arrêté , qui porte que les

conseils de Louis XVI seront fouillés jusques dans les endroits les plus secrets. Cet arrêté , qui a été improuvé par la convention nationale , ne peut plus subsister ; cependant plusieurs membres pensent qu'on devoit en maintenir l'exécution : cette étrange opinion a été vivement combattue. Le procureur de la commune a proposé qu'on rédigeât une adresse tendante à remettre à la convention nationale le poids de la responsabilité dont est chargé le conseil-général ; il foudoit sa proposition sur ce que l'accusé étant sous le glaive de la loi , il appartenoit à la force militaire de le garder , & nullement à la commune , qui s'abaîsseroit par-là au vil rôle de geolier. Cette proposition a été rejetée. Enfin , après plusieurs motions qui se succédoient rapidement , le conseil-général a retranché de son arrêté ces mots : *jusqu'aux endroits les plus secrets* , & a arrêté que les conseils de Louis Capet seroient soigneusement fouillés.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Fermond.)

Suite de la séance du samedi 15 décembre.

Le ministre de l'intérieur a envoyé l'état des achats de grains faits ou à faire en pays étranger : 500 mille quintaux sont achetés ; il reste à en acheter 300 mille quintaux : le prix de ces achats est de 51 liv. 19 s. le septier de 240 livres poids de marc , rendu en France ; ce qui fait , en soustrayant la perte du change , 34 liv. 1 s. le septier ; la même mesure coûte , dans la république , 36 liv. 15 s. Tous ces prix sont évalués sur un terme moyen. Le mémoire du ministre a été renvoyé aux comités d'agriculture & de commerce.

Les mêmes comités ont été chargés de faire un rapport sur une lettre dans laquelle les commissaires , envoyés dans le département du Mont-Blanc , se plaignent de l'état de dégradation des routes qu'ils ont parcourues.

Le ministre de l'intérieur a dénoncé un citoyen , nommé Taboureau , qui est parvenu à égarer deux sections de la ville d'Orléans , au point de les porter à prendre un arrêté qui proclame vrais républicains , les hommes qui se sont attirés & qui ont traité le prix des denrées , & qui déclare *ennemis du bien public* les administrateurs du département du Loiret , les officiers municipaux & la garde nationale d'Orléans , qui , sans effusion de sang , ont ramené leurs concitoyens au respect dû à la loi & aux propriétés. Cette dénonciation a été renvoyée au comité de sûreté générale.

On a renvoyé à la commission des 21 , plusieurs lettres adressées par la poste à la citoyenne Gouge ; c'est cette citoyenne qui les communique à la convention , en la priant de l'agréer pour l'un des conseils de Louis XVI. On a passé à l'ordre du jour sur la demande de la citoyenne Gouge.

Le citoyen Bailly , ci-devant maire de Paris , se trouve compris dans les pièces du procès du ci-devant roi , comme soupçonné d'avoir voulu favoriser un projet de fuite de la part de Louis ; il a écrit à la convention pour lui déclarer que , dans tout le tems de sa magistrature , il a toujours marché sur la ligne des principes & de la loi , & qu'il n'a jamais favorisé aucun parti , aucune faction. Comme le citoyen Bailly n'est pas inculpé positivement dans les papiers dont il s'agit , la convention a passé à l'ordre du jour sur la lettre de ce citoyen.

La discussion & les décrets concernant le ci-devant roi , que nous avons fait connoître hier , avoient été provoqués par une lettre des citoyens Tronchet & Malesherbes , qui observoient qu'ils n'avoient pu entrer dans la prison de Louis que vendredi , à une heure après-midi ; & qu'ils n'avoient trouvé chez l'accusé ni l'acte énonciatif , ni les pièces qui doivent servir de base aux moyens de défense.

Cambon a fait, au nom des comités diplomatique, de la guerre & des finances, un rapport sur les moyens d'augmenter l'énergie de l'impulsion révolutionnaire que donnent les armées françaises aux peuples dont elles brisent les chaînes. Le décret qui est intervenu sur ce rapport, & la proclamation qui a été adoptée, sont d'une telle importance, que nous avons cru devoir nous abstenir d'en donner l'extrait, dans la crainte de ne pas être assez exacts. Voici ce décret en entier, pour l'exécution duquel des commissaires de la convention & du pouvoir exécutif seront envoyés dans les pays occupés par les troupes de la république.

Art. 1^{er}. Dans tous les pays qui sont ou qui seront occupés par nos armées, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la république, l'abolition des contributions anciennes, de la noblesse, des corvées, des droits féodaux capitaux & censuels, de la servitude réelle & personnelle, de la dime & de tous les privilèges, du droit de pêche & de chasse exclusif. Il déclareront aux peuples qu'ils leur apportent paix, liberté, fraternité.

II. Ils déclareront en même tems que les autorités constituées sont supprimées; ils proclameront la souveraineté du peuple; ils convoqueront les assemblées primaires pour nommer des juges & des administrateurs provisoires, & feront afficher la proclamation annexée au présent décret.

III. Nul ne pourra être admis dans les assemblées primaires ni être élu juge ou administrateur, s'il n'a prêté le serment d'être fidèle à la liberté & à l'égalité, & s'il n'a pas renoncé à tous les privilèges dont il étoit revêtu. Les membres actuels des administrations & du pouvoir judiciaire ne pourront, pour cette fois, être réélus.

IV. Les généraux mettront sous la sauve-garde de la république tous les biens-meubles & immeubles du fief, des princes, leurs adhérens & fauteurs, les biens des communautés laïques & religieuses.

V. L'administration provisoire sera chargée des objets mis sous la sauve-garde de la république française; elle pourra établir des contributions, pourvu qu'elles ne pèsent pas sur la partie laborieuse du peuple.

VI. La convention nationale nommera des commissaires pris dans son sein pour aller fraterniser avec les peuples.

VII. Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux pour le même objet & pour régler les indemnités dues à la république pour les dépenses qu'elle aura faites.

VIII. Ils rendront compte tous les quinze jours de leurs opérations.

IX. L'administration provisoire nommée par le peuple cessera quand le peuple aura établi une forme de gouvernement libre & populaire.

X. La république française tiendra un état des dépenses qu'elle aura payées; elle prendra des arrangements pour le paiement de ces dépenses.

XI. La nation française déclare qu'elle regardera comme ennemis les peuples qui, refusant la liberté, pourroient s'accommoder avec leurs tyrans & négocier avec eux.

XII. La nation française jure de ne poser les armes que lorsque les pays dans lesquels elle sera entrée seront libres, & leur liberté assurée.

Cambon a ensuite lu la proclamation que nous donnerons incessamment.

Saas de dimanche 16 décembre.

Le ministre de la justice a envoyé une lettre que lui a transmise le citoyen Putod, pour la faire remettre à Louis-le-dernier. Ce ministre écrit en même tems que les agitateurs veulent tirer part des circonstances, & prêchent ouvertement le royalisme. Renvoyé à la commission des 21.

Thuriot a observé que le jugement de Louis XVI ram-

neroit la paix & l'harmonie dans toutes les parties de la république; il a proposé de prononcer la peine de mort contre celui qui proposeroit de rompre l'unité de la république, ou d'en détacher quelques parties intégrantes. La proposition de Thuriot a été décrétée à l'unanimité.

Le ministre des affaires étrangères a donné communication d'une lettre du résident de la république près le duc des Deux-Ponts, relative aux indemnités réclamées par ce prince pour les biens qu'il possède sur le territoire français. Rullh a observé que les princes de l'Empire, qui, à la tête de leurs satellites, avoient dévasté plusieurs communes de la république, ne devoient pas espérer que leurs biens, situés en France, fussent mis sous la sauve-garde de la nation; que ces biens devoient servir à indemnifier les Français, & qu'il étoit convenable de rapporter le décret qui accorde des indemnités au duc des Deux-Ponts, au landgrave de Hesse-Darmstadt, &c. La motion de Rullh a été adoptée.

La proposition faite par Thuriot, & décrétée à l'unanimité, a inspiré à Buzot une mesure qui devoit en être comme le complément: la motion de Buzot consistoit à bannir de la république française la famille des Bourbons, à l'exception des individus de cette famille placés sous le jugement de la convention. L'opinant a donné à son idée des développemens que Louvet a appuyés.

Comme cette question trouvoit beaucoup de contradicteurs, Lanjuinais s'est étonné de ce qu'on vouloit éluder. « Si Philippe, a-t-il dit, aimoit véritablement sa patrie, seroit-il ici? Sa présence inspire des craintes; deux partis s'accusent réciproquement de royalisme: on dit que Philippe est un prétendant à la royauté. Qu'attend-il? Qu'il se hâte de dissiper nos craintes? Et ce n'est peut-être pas sans dessein que Philippe a été le dernier député de Paris ». Lanjuinais a demandé que la motion de Louvet fût mise aux voix.

Chabot, après avoir observé qu'il avoit déjà émis une opinion semblable à celle de Buzot, a dit que le moment n'étoit pas venu encore de traiter cette question, parce qu'elle sembloit préjuger celle qui concerne les prisonniers du Temple. « Je rappellerai à Louvet, a-t-il ajouté, que Brutus ne fit la motion de chasser la famille des Tarquins, qu'après que la république romaine eut prononcé sur le sort du chef de cette famille. Je dois aussi relever un fait avancé par Lanjuinais, & qui est de toute fausseté: Lanjuinais a fait entendre que Robespierre avoit fait nommer Philippe l'Égalité député à la convention: la vérité est que Robespierre, & ceux qu'on appelle ses partisans, sont peut-être les plus grands ennemis de Philippe ».

Saint-André a été du même avis de Chabot; mais Merlin s'est écrié: « que d'Orléans parte, & que ce soit aujourd'hui que nos discussions cessent, & que le premier intrigant qui voudra nous diviser soit écrasé ». Il a ajouré de charger le comité de constitution de présenter un mode pour réorganiser le pouvoir exécutif.

Après des débats excessivement tumultueux, qui ont forcé le président de se couvrir à deux reprises, un membre a fait entendre dans la question agitée une autre question importante de droit public, celle de savoir si Philippe Egalité représentant du peuple, pouvoit être exclu de la représentation nationale. La discussion de cette question incidente a été ajournée à deux jours, & la convention a décrété, par la rédaction de Barrère, que tous les individus de la famille de Bourbon-Caper, excepté ceux détenus au Temple, sur le sort desquels elle a à prononcer, & Philippe Egalité sur lequel la discussion aura lieu dans deux jours, sortent dans trois jours du département de Paris, & dans six jours du territoire de la république, ainsi que des pays occupés par les armées françaises ».